

**République Française**  
**Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP**  
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

**Conseil d'Administration**  
**Séance du mercredi 18 octobre 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

**Etaient présents :**

*Membres élus :* Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Isabelle LHOMME, Katell BEUCHER, Goulven DONNIOU, Viviane SAINT-DENIS

*Membres nommés :* Chantal AUBRÉE, Valérie HEEN, André LELIEVRE

**Absents excusés :**

*Membres élus :* Catherine GUIBERT (*donne pouvoir à Chantal AUBRÉE*),

*Membres nommés :* Isabelle PROTET, Catherine LAINÉ

*Monsieur Jacky LECHÂBLE, Président du CCAS préside la séance.*

*Madame Chantal AUBRÉE a été désignée secrétaire de séance.*

\*\*\*\*\*

**2023 : 18/10-02 RH/ Assurance statutaire/Adhésion au contrat groupe du CDG 35**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour le CCAS de Domloup de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et après l'appel d'offres lancé

par le CDG 35, il est proposé de d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS*

- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat IRCANTEC d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la Compagnie CNP ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
  
- ✓ Conditions et risques garantis :

**Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

Accident du travail+ Maladie ordinaire+ Maladie grave + Maternité/ Paternité/Adoption Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	Taux de 1.20 %
---	-------------------

Fait lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait certifié conforme.  
**Sylviane GUILLOT,**  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

